

Décision n°D2020-1946 du 27 avril 2020

**Objet : Avenant n°1 marché 19 00 096 : Aménagement mobilier sur 3 espaces à la médiathèque André Malraux et hall d'entrée médiathèque Condorcet – Lot n°2 : Médiathèque Condorcet**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les modalités de versement de l'avance afin de permettre la réalisation des prestations du marché cité en objet dans le contexte de crise sanitaire.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 au marché 19 00 096 d'aménagement mobilier sur 3 espaces à la médiathèque André Malraux et hall d'entrée médiathèque Condorcet – Lot n°2 : Médiathèque Condorcet

**Article 2** : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 27 avril 2020

**Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200512-  
D2020\_1946-AR

Date de réception préfecture :